Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260619-D2026-173-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE N°2026/20 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET D'ACCESSOIRES D'ENTRETIEN MIS A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

CLD/DM/OB/CN/CP/ES
N°D2026-173

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures courantes et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n° A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7ème Vice-Président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,*
***Vu** l'avis favorable de la COMAPA du 28 mai 2026,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite commander des produits et des accessoires d'entretien pour ses équipements sportifs dont l'entretien est assuré en régie,
Considérant que pour assurer ces commandes une consultation a été engagée le 28 janvier 2026 allotie comme suit :
- lot n°1 : produits d'entretien professionnels,
- lot n°2 : accessoires et petits matériels,

Considérant que compte tenu de son montant maximum envisagé inférieur à 216 000,00 € HT la consultation a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation deux (2) offres ont été réceptionnées pour chacun des deux lots,
Considérant qu'après analyse des offres pour le lot 1 « Produits d'entretien professionnels », et conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 28 mai 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2026/20 relatif à la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien mis à disposition des équipements sportifs de l'agglomération du Pays de Dreux à la société ADIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'après analyse des offres pour le lot 2 « Accessoires et petits matériels », et conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 28 mai 2026 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2026/20 relatif à la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien mis à disposition des équipements sportifs de l'agglomération du Pays de Dreux à la société ADIS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le lot 01 « Produits d'entretien » du marché n°2026/20 relatif à la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien mis à disposition des équipements sportifs de l'agglomération du Pays de Dreux avec la société ADIS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le lot 02 « Accessoires et petits matériels » du marché n°2026/20 relatif à la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien mis à disposition des équipements sportifs de l'agglomération du Pays de Dreux avec la société ADIS sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à société ADIS pour chacun des lots.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
le 7ème Vice-président en charge des finances,
de la commande publique et de l'informatique



Jérôme DEPONDT

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19 juin 2026